

## Initiative NExT

# APPEL À PROJETS INNOVEZ

## Cahier des charges

Ouverture de l'appel à projets : 5 avril 2024

Contact : [aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr)

Site internet : <http://next-isite.fr/>

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS INNOVEZ

L'I-SITE (Initiative - Sciences, Innovation, Territoires, Economie) NExT accompagne la construction sur le site nantais d'une université de rang mondial, par le rapprochement entre les acteurs et la mise en œuvre d'une trajectoire innovante en recherche, formation, innovation et attractivité internationale. Après une période probatoire de 4 ans, sa labellisation a été confirmée à titre définitif le 22 mars 2022 par décision du Premier ministre.

L'I-SITE rassemble 10 membres : les 4 pôles de l'université (Santé, Sciences & Technologie, Humanités, Sociétés), un hôpital universitaire (CHU de Nantes), un institut de recherche technologique (IRT Jules Verne), un organisme national de recherche (Inserm) et des grandes écoles (Centrale Nantes, École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire, École nationale supérieure d'architecture de Nantes). Elle compte également 6 partenaires : CNRS, INRAE, ONIRIS, ICO, IFREMER, École de Design Nantes Atlantique.

Cette composition unique, qui favorise l'innovation croisée entre ses membres, contribue à l'accroissement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire et à la création d'une véritable identité. Elle renforce ainsi la visibilité du site et accroît les relations avec le monde socio-économique.

En cohérence avec l'Axe 3 du Pôle Universitaire d'Innovation<sup>1</sup> « *Amplifier la recherche partenariale et le transfert vers les entreprises* », la stratégie de développement de la valorisation de la recherche et des relations avec le secteur socio-économique de Nantes Université se base notamment sur le développement d'approches coordonnées entre académiques et partenaires privés. L'objectif est de favoriser la co-innovation entre les acteurs académiques et les entreprises, afin d'accentuer l'ancrage de la recherche dans le tissu territorial et devenir un moteur de son développement économique.

Dans ce contexte, l'I-Site NExT propose un appel à projets comportant plusieurs volets, complémentaires à des dispositifs de financement déjà existants, afin de favoriser différents types de collaborations et construire un continuum de financement vers la valorisation et l'innovation. Dans un premier temps 3 volets sont accessibles :

- **Nouveau partenariat**
- **Prématuration**
- **Ressourcement scientifique**

Des volets complémentaires sont à l'étude et seront lancés dans les mois à venir.

---

<sup>1</sup> <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/wip-le-pui-nantes-universite>

## 2. PERIMETRE SCIENTIFIQUE

L'AAP Innovez s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique et académique des membres<sup>2</sup> et partenaires<sup>3</sup> de Nantes Université pour des projets qui contribuent à l'excellence du site et à son rayonnement notamment à l'international et notamment sur les 2 axes disciplinaires majeurs de NExT : santé du futur et industrie du futur. Cet appel à projet est ouvert à toutes les composantes, services et approches<sup>4</sup>.

Les projets devront par ailleurs montrer leur contribution à la réponse aux enjeux sociétaux majeurs et aux piliers de Nantes Université<sup>5</sup>. La prise en compte des ODD de l'ONU dans les projets déposés sera examinée dans le processus d'évaluation.

Les projets pourront être portés par une chercheuse / un chercheur, une enseignante-chercheuse / un enseignant-chercheur, employé au sein d'un laboratoire ou d'une équipe de recherche, ou d'un service d'un membre ou partenaire de l'I-Site.

Dans le cas où le projet serait porté au sein d'un établissement partenaire de l'I-Site, le laboratoire ou l'unité de recherche de rattachement devra avoir comme cotutelle un des membres de l'I-Site.

Avoir bénéficié d'un financement NExT dans la période probatoire ou avoir participé à un projet financé par NExT (que ce soit sur le volet Recherche, Innovation ou autre) n'empêche pas de candidater sur cet AAP.

## 3. ENGAGEMENT

La porteuse ou le porteur de projet s'engage à respecter les règles de l'établissement en matière d'éthique, d'intégrité et de déontologie et à observer les préconisations du CEDIS en la matière. Elle ou il s'engage par ailleurs à s'inscrire dans la stratégie de l'établissement en faveur de la science ouverte, dans le respect des recommandations nationales, européennes et internationales. Cette stratégie s'appuie sur une incitation au dépôt des publications dans l'archive ouverte HAL, dans le but d'accroître la visibilité de ses publications et de favoriser leur diffusion et leur réutilisation, d'offrir une garantie de conservation de ces publications sur le long terme, et de permettre aux auteurs de conserver les droits de diffusion de leurs publications.

## 4. CONTACTS

Les questions relatives aux modalités opérationnelles de l'AAP peuvent être adressées à Aurore CARCEL, chargée de projets recherche & innovation NExT - [aurore.carcel@univ-nantes.fr](mailto:aurore.carcel@univ-nantes.fr)

---

<sup>2</sup> Membres de Nantes Université : [Nantes Université](#); [CHU de Nantes](#); [École Centrale de Nantes](#); [INSERM](#); [École des Beaux-Arts Nantes St Nazaire](#); [École nationale supérieure d'architecture de Nantes](#); [IRT Jules Verne](#)

<sup>3</sup> Partenaires de Nantes Université : [CNRS](#); [INRAE](#); [ONIRIS](#); [ICO](#); [IFREMER](#); [École de design](#)

<sup>4</sup> Les projets pourront être co ou pluri-disciplinaires, en particulier au croisement de disciplines qualifiées par leur nature d'« orthogonales » (exemple : art et technologie, architecture et santé, biologie et droit...).

<sup>5</sup> Piliers de Nantes Université : une université excellente, durable et ouverte

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets devront être accompagnés en amont par les services de leur établissement et notamment :

- CHU de Nantes : Direction de la recherche et de l'innovation – Département Innovation et Développement - [innovation@chu-nantes.fr](mailto:innovation@chu-nantes.fr)
- École Centrale de Nantes : Direction du Développement – [valorisation@ec-nantes.fr](mailto:valorisation@ec-nantes.fr)
- École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire : Nathalie Fraval – [nathalie.fraval@beauxartsnantes.fr](mailto:nathalie.fraval@beauxartsnantes.fr)
- École Nationale Supérieure d'architecture de Nantes : Géraldine Diaferia - [geraldine.diaferia@nantes.archi](mailto:geraldine.diaferia@nantes.archi)
- Inserm : Nouveau Partenariat : Justine Vaccaro – [justine.vaccaro@inserm-transfert.fr](mailto:justine.vaccaro@inserm-transfert.fr);  
Prématuration : Séverine Barth - [Severine.BARTH@inserm-transfert.fr](mailto:Severine.BARTH@inserm-transfert.fr) ; Ressourcement Scientifique : Ludivine Canonne - [ludivine.canonne@inserm.fr](mailto:ludivine.canonne@inserm.fr)
- IRT Jules Verne : Guy Caverot - [guy.caverot@irt-jules-verne.fr](mailto:guy.caverot@irt-jules-verne.fr)
- Nantes Université : SPIE/DRPI, [personnels.filieres@univ-nantes.fr](mailto:personnels.filieres@univ-nantes.fr)

## VOLET NOUVEAU PARTENARIAT

### 1. ATTENDUS DU VOLET NOUVEAU PARTENARIAT

#### 1.1. Objectif stratégique du volet Nouveau partenariat

L'objectif de ce volet de l'appel à projet est de **soutenir l'émergence de nouveaux partenariats bilatéraux entre des équipes de recherche et des entreprises en vue d'une pérennisation de cette première collaboration en un partenariat plus long terme.** Il s'agit donc de tester, de « dé-risquer » de nouveaux partenariats et d'accompagner ainsi le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique du site nantais.

Par nouveau partenariat est entendu qu'il ne doit pas y avoir de collaboration préexistante et formalisée entre l'équipe de recherche et le partenaire du monde socio-économique au cours des 5 dernières années. L'objectif de cet appel à projet est de favoriser et d'encourager la mise en place de coopérations inédites. Le directeur d'unité ou le responsable scientifique de l'équipe académique concernée ou son équivalent attestera de cette nouveauté dans un avis motivé soutenant la candidature.

Il est à noter que les prestations de service ne sont pas considérées comme des collaborations préexistantes.

#### 1.2. Typologie des projets attendus

Le soutien NeXT concerne les **nouveaux partenariats de recherche avec une entreprise autour d'un projet scientifique.** Il conviendra ainsi de montrer dans la candidature qu'il ne s'agit pas d'un contrat de prestation.

Le projet de recherche est construit sur un sujet d'intérêt partagé avec l'entreprise, **les verrous et les nouveautés/différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés.**

Il peut s'agir d'un projet de recherche en phase de faisabilité, de réalisation d'un premier démonstrateur ou prototype en laboratoire ou de travaux de recherche pour lesquels une enveloppe financière réduite permettra d'initier un partenariat ayant le potentiel de s'inscrire sur la durée, par exemple en phase préliminaire de projets collaboratifs faisant appel aux financements « classiques » nationaux et internationaux (ex : Bpifrance, ANR, H2020, etc...).

**Les perspectives visées à l'issue du projet doivent être clairement présentées :** objectifs visés et suites envisagées en termes de partenariats, jalons dans un programme de recherche plus vaste, dépôt d'un dossier de projet, ... La candidature présentera le(s) livrable(s) attendu(s) sur ce point.

### 1.3. Engagements des parties

- Équipe de recherche

L'équipe de recherche apporte des ressources et des moyens, des compétences et équipements, pour l'obtention de résultats.

- Entreprise

Un co-financement de l'entreprise est obligatoire, cependant il ne prendra pas forcément la forme d'un flux financier direct. Il est en effet attendu de l'entreprise une participation concrète au projet, qui peut prendre la forme de ressources travaillant sur le projet, de mise à disposition de données, de consommables ou d'équipements, etc.

Cet apport de l'entreprise (montant et forme) sera présenté dans la candidature.

- Formalisation du partenariat

Une version de travail de contrat de collaboration entre les deux partenaires sera à déposer avec le dossier de candidature. Ce contrat de collaboration sera à finaliser dans les trois mois suivant l'annonce des résultats pour les projets lauréats, ce qui conditionnera le versement du financement. La trame de ce contrat de collaboration sera fournie par les services des établissements accompagnant le montage du dossier.

- Suivi des projets

À des fins d'attestation des travaux réalisés et de valorisation des résultats, un rapport annuel sera transmis par la porteuse ou le porteur de projet à l'équipe opérationnelle NEXT. Une trame de ce rapport sera communiquée pour cela.

## 2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

### 2.1. Éligibilité du partenariat

Le partenariat peut être mis en place avec prioritairement des start-up, TPE, PME, ETI ou entreprises publiques, de préférence situées dans les Pays de la Loire mais il est également possible qu'elles soient dans une autre région ou à l'international.

Pour des raisons de déontologie, les personnels disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle elles ou ils bénéficient de ce statut. Tout potentiel conflit d'intérêt devra être signalé afin de pouvoir être pris en compte.

### 2.2. Durée des projets

Les projets doivent être d'une durée de 12 à 18 mois maximum.

### 2.3. Budget des projets

Le financement NExT attribué au projet dépendra du projet et sera au maximum de 50 k€.

Les entreprises partenaires ne peuvent pas bénéficier du financement NExT : seules les équipes de recherche des établissements membres et partenaires de Nantes Université sont éligibles au financement NExT.

### 2.4. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels de recherche contractuels temporaires directement impliqués dans le projet (ingénieur, assistant ingénieur, technicien,...) et post-doctorants.
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels),...
- sous-traitance si nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite de 30% du montant total du projet.

Les personnels en CDI feront l'objet d'une validation préalable par l'équipe NExT.

## 3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

### 3.1. Modalités de soumission

Le dossier de candidature est composé de 3 éléments :

- **une lettre d'intention.** Il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. Un avis motivé du directeur d'unité, attestant de la nouveauté du partenariat et de son inscription dans la stratégie globale de l'unité de recherche sera intégré à la lettre d'intention
- **une annexe financière**
- **une version de travail d'un contrat de collaboration entre les différentes parties** qui matérialise la collaboration et les engagements respectifs (à finaliser sous les trois mois pour les projets lauréats)

Les trames des 2 premiers documents sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://next-isite.fr/appels-a-projets/>

Le contrat de collaboration sera fourni par les services des établissements accompagnant le montage du dossier.

Les éléments sont à envoyer à l'adresse mail : [aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr) en respectant le nom de fichier suivant : AAP\_INNO\_NV-PART\_NOMPROJET

### 3.2. Instruction et sélection des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. Le cas échéant, l'équipe NExT pourra revenir vers les porteurs pour une demande de compléments à transmettre sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes. Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis aux comités d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.
- Validation de l'éligibilité des dossiers par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Analyse des dossiers, classement et proposition de sélection des dossiers pour financement par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Décision par le directoire de Nantes université de la liste des projets retenus et des montants alloués

### 3.3. Critères de sélection des projets

#### Critères d'éligibilité

- Nouveauté de la collaboration
- Lien/pertinence de la thématique du projet par rapport thématiques scientifiques prioritaires de NExT
- Engagement clair des parties
- Présentation d'un programme de recherche : les verrous et les nouveautés/ différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés
- Durée et budget proposés conformes à l'AAP

#### Critères d'évaluation

- Qualité du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés : expertise de la porteuse ou du porteur, qualité scientifique et technique du projet, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, potentiel du partenariat...
- Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé, niveau d'implication de l'entreprise,...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : potentiel d'innovation ou de valorisation du projet, impact territorial de l'entreprise, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT,...

### 3.4. Calendrier

Ouverture de l'AAP : 05/04/24

Dépôt des lettres d'intention : 26/06/24

Instruction des projets : juillet à septembre 2024

Validation du financement des projets : fin septembre 2024

Information des projets lauréats : fin septembre - début octobre 2024

## VOLET PRÉMATURATION

### 1. ATTENDUS DU VOLET PRÉMATURATION

#### 1.1. Objectif stratégique du volet Prématuration

Ce volet a pour objectif de soutenir des travaux de développement d'innovations de façon à obtenir suffisamment de résultats préliminaires pour valider une preuve du concept, optimiser une technologie pour une application ciblée ou encore d'établir ou renforcer la stratégie de propriété intellectuelle, et ainsi avancer de façon plus rapide et plus facile vers le transfert de technologies.

#### 1.2. Définition des projets attendus

Il s'agit de projets de recherche pour lesquels le financement va permettre de soutenir les premières étapes de développement de projets émergents à fort potentiel d'innovation. Il s'agit de la première étape nécessitant, en complément des compétences de recherche, le recours à des compétences d'ingénieries méthodologiques et techniques, et dans les domaines de la propriété intellectuelle et du marketing stratégique.

Le but est de préparer le transfert de la technologie vers un partenaire industriel. Il peut s'agir par exemple :

- de réaliser des tests supplémentaires visant à consolider des résultats et alimenter la preuve analytique ou expérimentale de concept.
- de réaliser (ou faire réaliser) tout ou partie d'un démonstrateur pour confirmer des résultats.

Aussi, outre les résultats expérimentaux, des actifs de propriété intellectuelle (brevets, marques, etc...) pourront faire partie des livrables.

A l'issue de leur financement, les projets pourront faire l'objet d'une valorisation dans le cadre :

- du dépôt (éventuel) de nouveaux brevets en vue de consolider la propriété intellectuelle attenante au produit ou au procédé développé,
- de la mise en place d'un partenariat industriel pour continuer le développement du produit ou de la technologie ou du service,
- d'une cession ou une concession de licence de brevets ou logiciels, du développement et de la commercialisation d'un savoir-faire spécifique (modèles, procédés technologiques non brevetés...) à une entreprise existante,
- de la création d'une jeune entreprise dont l'activité sera basée sur l'exploitation des résultats à valoriser,
- tout autre modèle de valorisation, en particulier ceux relatifs aux logiciels libres.

## 2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

### 2.1. Durée des projets

La durée attendue des projets de prématuration est de 12 à 18 mois maximum.

### 2.2. Budget des projets

Le financement NExT attribué sera ajusté en fonction des besoins réels du projet, et pour un montant plafonné à 60 k€.

Si le projet comporte une entreprise partenaire, celle-ci ne pourra pas bénéficier du financement NExT : seules les équipes de recherche des établissements membres et partenaires de Nantes Université sont éligibles au financement NExT. L'entreprise partenaire ne finance pas forcément le projet, mais une part de cofinancement sera néanmoins un atout pour la sélection du projet.

#### **Co-Financement**

Il est possible pour les porteuses ou porteurs d'envisager un co-financement de leur projet par des structures de valorisation. Nous vous invitons à discuter de cette possibilité avec le service partenariat/valorisation de votre établissement qui pourra vous orienter pour la meilleure solution.

### 2.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels de recherche contractuels temporaires directement impliqués dans le projet (ingénieur, assistant ingénieur, technicien,...)
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels),...
- sous-traitance si nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite de 30% du montant total du projet.

Les frais de protection intellectuelle (ex : dépôt de demande de brevet, dépôt de logiciel, etc) n'entrent pas dans ce financement.

Les personnels en CDI feront l'objet d'une validation préalable par l'équipe NExT.

### 2.4. Suivi des projets

À des fins d'attestation des travaux réalisés et de leur valorisation, un rapport annuel sera transmis par la porteuse ou le porteur de projet à l'équipe opérationnelle NExT. Une trame de ce rapport sera communiquée

pour cela. Les porteurs s'engagent également à se faire accompagner des structures de valorisation ou d'innovation idoines dès les premières étapes de leur projet afin d'anticiper au mieux la transformation vers un projet d'innovation.

### 3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

#### 3.1. Modalités de soumission

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- **une lettre d'intention**
- **une annexe financière**
- **une lettre de soutien de l'entreprise partenaire** si le projet est envisagé en partenariat

Les trames de la lettre d'intention et de l'annexe financière sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://next-isite.fr/appels-a-projets/>

Les éléments sont à envoyer à l'adresse mail : [aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr) en respectant le nom de fichier suivant : AAP\_INNO\_PREMAT\_NOMPROJET

#### 3.2. Instruction et sélection des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. La non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes. Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis aux comités d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement
- Validation de l'éligibilité des dossiers par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Analyse des dossiers, classement et proposition de sélection des dossiers pour financement par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Décision par le directoire de Nantes Université de la liste des projets retenus et des montants alloués

#### 3.3. Critères de sélection des projets

Critères d'éligibilité :

- Lien avec les thématiques prioritaires de NExT
- Présentation d'un programme de recherche : les verrous et les nouveautés/ différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés
- Niveau de maturité attendu en fin de projet, évolution de la maturité du projet attendue
- Positionnement du projet en amont des actions de maturation qui pourraient être financées par d'autres entités, notamment les structures de valorisation ou des entreprises
- Durée et budget proposés conformes à l'AAP

Critères d'évaluation :

- Qualité du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés : expertise de la porteuse ou du porteur, principe de base du concept clairement démontré, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant (type d'application possible, degré de rupture potentielle, ...),
- Qualité de la mise en œuvre du projet : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé, adéquation entre moyens proposés et résultats visés, nature et cofinancement de l'entreprise partenaire si pertinent...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : anticipation d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, potentiel marché de l'innovation, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT, ...

### 3.4. Calendrier

Ouverture de l'AAP : 05/04/24

Dépôt des lettres d'intention : 26/06/24

Instruction des projets : juillet à septembre 2024

Validation du financement des projets : fin septembre 2024

Information des projets lauréats : fin septembre - début octobre 2024

## VOLET RESSOURCEMENT SCIENTIFIQUE

### 1. ATTENDUS DU VOLET RESSOURCEMENT SCIENTIFIQUE

#### 1.1. Objectif stratégique du volet Ressourcement scientifique

Ce volet a pour objectif de permettre aux laboratoires ayant eu des partenariats avec les entreprises de disposer de ressources complémentaires pour **mener un projet de recherche amont, qui pourrait répondre à de futurs besoins industriels.**

#### 1.2. Définition des projets attendus

Il s'agira de projets ambitieux, en rupture, en vue de conserver ou de développer une avance de phase scientifique sur une thématique ou un sujet donné par rapport à l'état de l'art industriel.

Il pourra s'agir d'un projet de recherche, d'une preuve de concept, du développement d'un prototype, de la mise en place d'une plateforme expérimentale...

Les projets dont les recherches ont déjà fait l'objet d'une communication ou d'une publication ou étant la suite directe de travaux et/ou thématiques déjà menés au laboratoire ne seront pas éligibles au financement NExT Ressourcement Scientifique.

#### 1.3. Résultats attendus

A l'issue du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à des résultats préliminaires à un dépôt à un appel à projets national ou international (ANR, ERC...), au développement de nouveaux champs de compétences par diversification autour de sujets originaux avec potentiel de développement et de visibilité, l'évolution du positionnement scientifique du laboratoire, à un partenariat impliquant une entreprise...

**La dissémination scientifique sera un indicateur de réussite** et pourra prendre la forme de publications, présentations en congrès, mise à disposition de données, ...

#### 1.4. Suivi des projets

À des fins d'attestation des travaux réalisés et de leur valorisation, un rapport d'activité annuel et un rapport final seront transmis par la porteuse ou le porteur de projet à l'équipe opérationnelle NExT. Une trame de ce rapport sera communiquée pour cela.

## 2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

### 2.1. Durée des projets

Les projets doivent être d'une durée de 36 mois maximum.

### 2.2. Budget des projets

Le montant de la subvention est indexé sur les ressources propres des personnes impliquées dans le projet, au sein d'un même laboratoire de recherche ou équipe de recherche<sup>6</sup>, perçues au titre des contrats de recherche partenariale<sup>7</sup> et des contrats de prestation de service avec des industriels au cours des 3 dernières années. Les ressources comptabilisées pour le calcul de la subvention accordée par NExT excluent les projets de recherche collaborative subventionnés<sup>8</sup>. Les services des établissements accompagneront les porteurs pour effectuer le calcul, à l'aide du tableau fourni. Le montant éligible pour financement doit permettre de pouvoir soutenir à minima un postdoc d'un an, à titre d'exemple.

Le financement NExT représentera 25% maximum de ce montant et sera plafonné à 200 k€.

### 2.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels de recherche contractuels temporaires directement impliqués dans le projet (ingénieur, assistant ingénieur, technicien,...), doctorants, post-doctorants
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels),...
- dépenses d'équipement : achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 € HT sous réserve de justification de l'absolue nécessité de l'équipement envisagé.
- sous-traitance si nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite de 30% du montant total du projet.

Les personnels en CDI feront l'objet d'une validation préalable par l'équipe NExT.

---

<sup>6</sup> Equipe de recherche labellisée par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) comme suite à une évaluation par l'Hceres.

<sup>7</sup> **Recherche partenariale** : la recherche partenariale est formalisée par un contrat ou accord de partenariat scientifique et technique entre un laboratoire et une entreprise, qui mettent en commun des moyens et de connaissances. Contrairement, à une prestation de service, les deux parties apportent chacune les ressources nécessaires au partenariat. La contribution des parties peut se faire sous forme de temps personne, d'expertise acquise et d'accès aux équipements et de financement, en vue d'obtenir des résultats nouveaux enrichissant pour les deux parties et équitablement partagés. Elle génère en général de la copropriété. La fourniture de prestations de recherche n'est pas considérée comme une forme de collaboration.

<sup>8</sup> **Recherche collaborative subventionnée** : la recherche collaborative est formalisée par le biais d'une convention attributive d'aide (ANR, Collectivités, BPI, Europe,...).

### 3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

#### 3.1. Modalités de soumission

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- **Un dossier projet**
- **une annexe financière**
- **le tableau de calcul du montant éligible au ressourcement à remplir en lien avec les services des établissements**

Les trames de la lettre d'intention et de l'annexe financière sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://next-isite.fr/appels-a-projets/>

Les éléments sont à envoyer à l'adresse mail : [aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr) en respectant le nom de fichier suivant : AAP\_INNO\_RESSCIEN\_NOMPROJET

#### 3.2. Processus d'instruction des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. Le cas échéant, l'équipe NExT pourra revenir vers les porteurs pour une demande de compléments à transmettre sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes. Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis aux comités d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.
- Validation de l'éligibilité des dossiers par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Expertise externe des candidatures éligibles
- Analyse des retours d'expertises externes, proposition de classement et de sélection des dossiers pour financement par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université
- Décision par le directoire de Nantes université de la liste des projets retenus et des montants alloués

#### 3.3. Critères de sélection

Critères d'éligibilité

- Lien/pertinence de la thématique du projet par rapport thématiques scientifiques prioritaires de NExT
- Présentation d'un programme de recherche : les verrous et les nouveautés/ différenciations par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés
- Durée et budget proposés conformes à l'AAP

Critères d'évaluation :

- Qualité du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés : expertise de la porteuse ou du porteur, pertinence de l'équipe projet, qualité scientifique et excellence du projet scientifique sous-jacent, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant,
- Qualité de la mise en œuvre du projet : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé (ambition, plan d'action, organisation, indicateurs de succès...), adéquation entre moyens proposés et résultats visés...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : apport pour l'équipe ou le laboratoire, potentiel de déploiement industriel, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT,...

### 3.4. Calendrier

Ouverture de l'AAP : 05/04/24

Dépôt des dossiers de candidature : 13/06/24

Expertise externe et instruction des projets : juin à septembre 2024

Validation du financement des projets : fin septembre 2024

Information des projets lauréats : fin septembre - début octobre 2024